

# Silence, on transpose la "directive Bolkestein" (Attac France)

Par Velveth - Club de Mediapart

*A la suite des fortes mobilisations contre la directive services dite Bolkestein, on aurait pu croire que le texte ne présentait plus de problème. Erreur : on y trouve le principe de "libre prestation de services", ce qui n'est pas étonnant puisqu'il est inscrit dans le le traité de Lisbonne, et qu'il l'était dans les traités antérieurs. Par ailleurs, cette directive est transposée au moment où entre en application le règlement (CE) No 593/2008 du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles : celui-ci prévoit que la loi du domicile du prestataire de service s'appliquera quand aucune autre ne sera choisie, ce qui entraînera un affaiblissement du droit des consommateurs.*

## **Silence, on transpose la directive Bolkestein**

La directive de libéralisation des services, dite Bolkestein, du nom de son créateur, est en cours de transposition en France. Sans bruit ni volonté gouvernementale de mettre en débat cette étape importante.

Pour comprendre l'importance de ce qui se prépare en matière de libéralisation des services, il est nécessaire de rappeler comment la Commission européenne définit le contenu de la directive qui porte le nom de l'ultralibéral Fritz Bolkestein, son initiateur. L'objectif de la directive sur les services est de réaliser un marché intérieur en supprimant les barrières juridiques et administratives, considérées comme des obstacles à la libre circulation des prestations de services entre Etats membres et leur mise en concurrence. Cette libéralisation qui concerne 75 % des emplois dans l'Union européenne (UE) et 66 % de son PIB, selon la Commission qui a fixé la date butoir du 28 décembre pour la transposition de cette directive dans les législations nationales.

**La directive Bolkestein est donc de retour. Ni morte, ni enterrée, comme on a pu l'entendre** en 2005 de la part de Jacques Chirac encore président de la République. Elle est même d'une brûlante actualité : une courte passe d'armes entre la Confédération européenne des syndicats (CES) et la présidence suédoise de l'Union européenne, passée inaperçue en France, eut lieu le 23 septembre, la veille du Conseil européen sur la compétitivité. La présidence suédoise y a déclaré que « *la directive sur les services peut permettre à l'Europe de sortir plus rapidement de la crise économique.* » Ce à quoi la CES a immédiatement rétorqué : « *La Présidence semble de plus en plus coupée de la réalité de la pire crise économique depuis la Grande Dépression [...]. Si vous souhaitez lutter contre la crise, vous devez investir dans un vaste plan de relance européen et mettre fin à la domination des principes de marché à court terme* », ainsi qu'aux « *obsessions idéologiques* » de la directive sur les services, a aussi persiflé la CES.

Cette charge inhabituelle de la part de la CES met en évidence l'étape cruciale actuellement en cours, particulièrement en France. Dans le plus grand silence. Rien ne filtre des négociations secteur par secteur, ou peu de choses. L'étonnant mutisme gouvernemental est expliqué dans un rapport sur l'état de la transposition de la directive sur les services, présenté le 17 juin par le sénateur UMP Jean Bizet, quelques jours après les élections européennes. On y apprend que le gouvernement a abandonné l'idée d'un projet de loi-cadre pour transposer la directive services, en raison « *des considérations politiques tenant à la forte sensibilité des implications de la "directive services", sur les professions réglementées par exemple. Une loi-cadre de transposition pourrait en effet servir d'"épouvantail" à tous ceux qui seraient tentés d'instrumentaliser un exercice essentiellement technique à des fins électorales. Elle ne doit pas constituer un prétexte à la "cristallisation" des mécontentements de tous ordres, d'autant plus nombreux en période de crise* ». En clair, pas de grain à moudre pour les altermondialistes...

Pas de débat politique, ni de campagne d'information générale ne sont programmés par le gouvernement. Seule une communication serait envisagée en direction des professionnels. « *Elle serait réalisée en relation étroite avec le Medef, au second semestre 2009* », explique brièvement le rapport Bizet. .

**Ainsi, le gouvernement et une partie de la classe politique, droite et gauche confondue, ne souhaitent pas que ressurgisse la controverse autour de cette directive et de son « principe du pays d'origine ».** Celle-ci avait largement contribué à la victoire du « non », en 2005, lors du référendum sur le Traité constitutionnel européen, renommé Traité de Lisbonne et adopté depuis.

Un nouveau débat sur cette directive – certes revue et corrigée en 2006 par le Parlement européen – s'avère pourtant indispensable, car elle a conservé l'essentiel de sa philosophie et de sa dangerosité. La Commission a de plus fait en sorte que ce qui n'y figurait plus, tel le principe du pays d'origine, soit rapidement transposable dans un autre texte. Rafraîchissons les mémoires : la directive sur les services inclut les services fournis aux entreprises et aux consommateurs, et surtout les services publics, nommés par la Commission « services d'intérêt économique général » (transports, services postaux, approvisionnement en eau, électricité, traitement des déchets, etc.).

L'exclusion des services de santé et des services sociaux (SSIG, selon la terminologie communautaire) n'est que provisoire. « *Il n'est pas inenvisageable que certains secteurs aujourd'hui exclus du champ de la directive y soient réintégrés à l'avenir, à la demande des professionnels eux-mêmes* », prévient le rapport Bizet. Car les règles du jeu fixées par la directive sur les services peuvent changer en cours de route : 2010, première année d'application, sera l'occasion de procéder à d'éventuels « ajustements ». Surtout, le 28 décembre 2011, et par la suite tous les trois ans, la Commission présentera un rapport sur l'application de la directive, « accompagné, le cas échéant, de propositions de modifications et de mesures supplémentaires concernant les questions exclues du champ d'application de la directive ».

Autre

subtilité, la notion de « principe du pays d'origine » a certes disparu de la directive Bolkestein pour une autre formulation, très ambiguë : le principe de « libre prestation de services ». Cette libre prestation de service est accompagnée d'un règlement européen adopté en 2008, qui doit s'appliquer à tous les contrats conclus après le 17 décembre, dans lequel le principe de base est que les parties contractantes sont libres de choisir la loi applicable au contrat. Ce règlement qui remplacera la Convention de Rome de 1980 s'appliquera directement aux Etats membres. Le dispositif est proche du principe du pays d'origine, si l'on en croit le réseau européen de soutien aux entreprises, Enterprise Europe Network, créé par la Commission européenne. Mais les citoyens n'ont pas encore été informés de ces nouveautés.

Thierry Brun

<http://www.france.attac.org/spip.php?article10491>

**URL source:** <http://www.mediapart.fr/club/blog/velveth/201109/silence-transpose-la-directive-bolkestein-attac-france>

**Liens:**

[1] <http://www.france.attac.org/spip.php?article10491>

[2] <http://www.mediapart.fr/files/FRIC.jpg>